



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 6 juillet 2020

Semaine

OFSP-Bulletin 28/2020

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:**
www.ofsp-coronavirus.ch



Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses _____	4
Statistique Sentinella _____	6
Voici comment nous protéger : www.ofsp-coronavirus.ch _____	7
COVID-19 : adaptation des critères de test et importance du rôle des médecins _____	8
Vol d'ordonnances _____	11

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 26^e semaine (30.06.2020)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.

^f Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^g Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.

^h Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 26^e semaine (30.06.2020)^a

	Semaine 26			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	1 0.60	2 1.20	1 0.60	5 0.80	6 0.90	5 0.80	98 1.10	135 1.60	137 1.60	52 1.20	78 1.80	81 1.90
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	1 0.60	2 1.20	1 0.60	4 0.60	7 1.10	13 2.00	11809 137.60	13684 159.40	14998 174.70	11328 264.00	13287 309.60	13589 316.60
Légionellose	11 6.70	9 5.40	30 18.20	39 5.90	45 6.80	91 13.80	522 6.10	522 6.10	593 6.90	165 3.80	224 5.20	269 6.30
Méningocoques: maladie invasive	1 0.60		1 0.60	2 0.30	1 0.20	3 0.40	36 0.40	48 0.60	51 0.60	15 0.40	22 0.50	37 0.90
Pneumocoques: maladie invasive	5 3.00	9 5.40	10 6.10	15 2.30	41 6.20	39 5.90	672 7.80	884 10.30	989 11.50	385 9.00	586 13.70	668 15.60
Rougeole					2 0.30	1 0.20	53 0.60	227 2.60	62 0.70	35 0.80	203 4.70	24 0.60
Rubéole^c		1 0.60			1 0.20			1 0.01	2 0.02		1 0.02	2 0.05
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	3 1.80	10 6.10	6 3.60	15 2.30	35 5.30	50 7.60	385 4.50	445 5.20	534 6.20	189 4.40	233 5.40	298 6.90
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	161 97.50	201 121.80	186 112.70	540 81.80	615 93.20	696 105.40	6485 75.60	7707 89.80	7255 84.50	2230 52.00	3051 71.10	3017 70.30
Hépatite A	3 1.80	2 1.20	2 1.20	8 1.20	11 1.70	6 0.90	92 1.10	100 1.20	90 1.00	51 1.20	37 0.90	41 1.00
Hépatite E	2 1.20	1 0.60		5 0.80	9 1.40	6 0.90	94 1.10	105 1.20	30 0.40	43 1.00	62 1.40	30 0.70
Infection à E. coli entérohémorragique	21 12.70	14 8.50	21 12.70	70 10.60	213 32.30	63 9.50	919 10.70	1016 11.80	763 8.90	281 6.60	493 11.50	318 7.40
Listériose	2 1.20	2 1.20	2 1.20	4 0.60	5 0.80	4 0.60	56 0.60	42 0.50	52 0.60	37 0.90	17 0.40	29 0.70
Salmonellose, S. typhi/paratyphi					1 0.20	2 0.30	22 0.30	19 0.20	28 0.30	10 0.20	9 0.20	13 0.30
Salmonellose, autres	22 13.30	23 13.90	23 13.90	74 11.20	99 15.00	96 14.50	1405 16.40	1476 17.20	1878 21.90	407 9.50	552 12.90	554 12.90
Shigellose	1 0.60	2 1.20	5 3.00	1 0.20	9 1.40	23 3.50	177 2.10	241 2.80	167 2.00	45 1.00	84 2.00	92 2.10

	Semaine 26			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydieuse	194 117.50	248 150.20	211 127.80	959 145.20	922 139.60	896 135.70	11862 138.20	11577 134.90	11064 128.90	5438 126.70	5986 139.50	5558 129.50
Gonorrhée ^e	42 25.40	94 57.00	42 25.40	216 32.70	312 47.30	231 35.00	3598 41.90	3520 41.00	2639 30.80	1580 36.80	1899 44.20	1316 30.70
Hépatite B, aiguë		1 0.60	1 0.60		2 0.30	3 0.40	20 0.20	29 0.30	43 0.50	6 0.10	14 0.30	19 0.40
Hépatite B, total déclarations	24	24	23	87	84	111	1024	1125	1243	491	563	641
Hépatite C, aiguë		1 0.60			1 0.20	3 0.40	12 0.10	28 0.30	36 0.40	2 0.05	17 0.40	18 0.40
Hépatite C, total déclarations	22	19	37	73	74	113	918	1105	1391	413	524	706
Infection à VIH	6 3.60	5 3.00	8 4.80	28 4.20	39 5.90	33 5.00	360 4.20	414 4.80	422 4.90	143 3.30	213 5.00	206 4.80
Sida		6 3.60	3 1.80	3 0.40	7 1.10	5 0.80	71 0.80	80 0.90	73 0.80	27 0.60	37 0.90	35 0.80
Syphilis, stades précoces ^f	1 0.60	11 6.70	18 10.90	24 3.60	49 7.40	60 9.10	633 7.40	639 7.40	304 3.50	256 6.00	343 8.00	304 7.10
Syphilis, total ^g	1 0.60	18 10.90	22 13.30	29 4.40	84 12.70	82 12.40	882 10.30	950 11.10	947 11.00	342 8.00	494 11.50	471 11.00
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose	3 1.80			4 0.60	1 0.20		10 0.10	7 0.08	5 0.06	6 0.10	3 0.07	1 0.02
Chikungunya							30 0.40	24 0.30	9 0.10	10 0.20	21 0.50	2 0.05
Dengue	1 0.60	4 2.40	1 0.60	1 0.20	16 2.40	5 0.80	206 2.40	185 2.20	172 2.00	59 1.40	108 2.50	94 2.20
Encéphalite à tiques	41 24.80	15 9.10	36 21.80	133 20.10	50 7.60	92 13.90	380 4.40	298 3.50	346 4.00	197 4.60	79 1.80	156 3.60
Fièvre du Nil occidental							1 0.01					
Fièvre jaune									1 0.01			1 0.02
Fièvre Q		1 0.60	4 2.40	2 0.30	13 2.00	5 0.80	65 0.80	90 1.00	48 0.60	28 0.60	65 1.50	28 0.60
Infection à Hantavirus								1 0.01	1 0.01			
Infection à virus Zika							1 0.01		12 0.10			3 0.07
Paludisme	1 0.60	6 3.60	4 2.40	2 0.30	12 1.80	18 2.70	235 2.70	273 3.20	326 3.80	79 1.80	130 3.00	150 3.50
Trichinellose				1 0.20			5 0.06		1 0.01	3 0.07		
Tularémie	1 0.60	4 2.40	4 2.40	5 0.80	9 1.40	18 2.70	139 1.60	112 1.30	140 1.60	30 0.70	39 0.90	48 1.10
Autres déclarations												
Botulisme												
Diphthérie ^h							3 0.03	5 0.06	2 0.02	1 0.02		
Maladie de Creutzfeldt-Jakob					1 0.20		11 0.10	23 0.30	14 0.20	3 0.07	9 0.20	5 0.10
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 26.6.2020 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	23		24		25		26		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion d'influenza	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oreillons	0	0	0	0	1	0.1	0	0	0.3	0
Coqueluche	0	0	2	0.2	0	0	0	0	0.5	0.1
Piqûre de tiques	24	2.3	28	2.3	37	2.9	40	3.5	32.3	2.8
Borréliose de Lyme	17	1.6	13	1.1	25	2.0	22	1.9	19.3	1.6
Herpès zoster	8	0.8	9	0.7	16	1.3	10	0.9	10.8	0.9
Néuralgies post-zostériennes	2	0.2	3	0.2	1	0.1	1	0.1	1.8	0.2
Médecins déclarants	162		164		159		153		159.5	

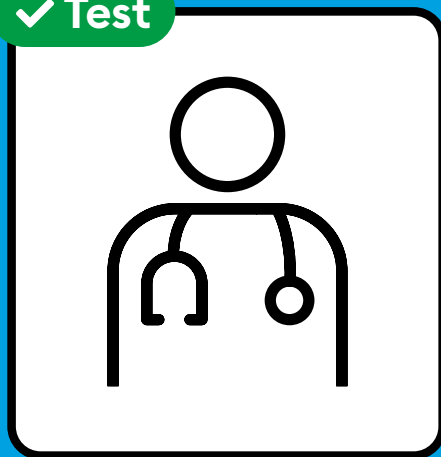
La pandémie actuelle de COVID-19 influence la collecte de données auprès des médecins de famille. La situation actuelle modifie le comportement de consultation médicale des personnes malades, ce qui doit être pris en compte lors de l'interprétation des données. Les données sont donc peu représentatives pour tous les thèmes de déclaration. Cela concerne particulièrement la grippe, car, en plus, les symptômes de la grippe et du COVID-19 sont très similaires. Les chiffres de COVID-19 résultant de la surveillance Sentinella figurent dans le rapport sur les cas suspects déclarés sur le site de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/situation-schweiz-und-international.html>).

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



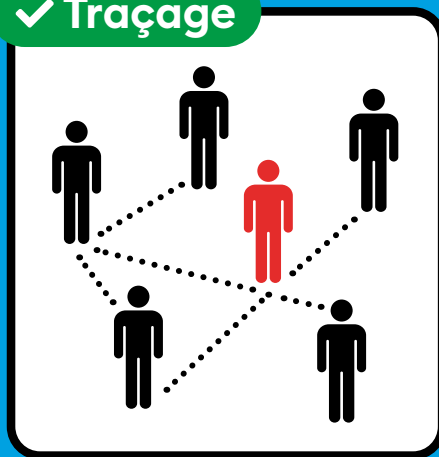
Suivre impérativement les nouvelles règles :

✓ Test



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

✓ Traçage



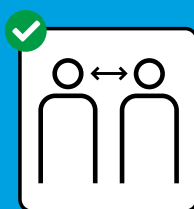
Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.

✓ Isolement/quarantaine

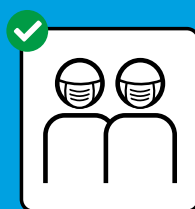


En cas de test positif : isolement. En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

Pour rappel :



Garder ses distances.



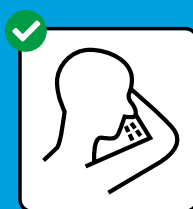
Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.



Si possible, continuer de travailler à la maison.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation

COVID-19 : adaptation des critères de test et importance du rôle des médecins

La situation épidémiologique du COVID-19 s'est stabilisée, avec un faible nombre de nouveaux cas. Il a donc été possible de procéder à de nouveaux assouplissements. Afin de garder le contrôle de l'épidémie et d'interrompre des chaînes de transmission, il est essentiel d'assurer une détection aussi précoce et complète que possible des nouveaux cas de COVID-19. Les critères de test ont été adaptés en conséquence afin de permettre d'en effectuer davantage.

La situation épidémiologique du COVID-19 s'est stabilisée, avec un faible nombre de cas. Il a donc été possible de procéder à de nouveaux assouplissements. Les cantons ont mis en place leur système de traçage des contacts et renforcé les capacités de détection des cas ainsi que les mesures d'isolement et de quarantaine. L'assouplissement des mesures présente cependant le risque que le nombre de cas reparte à la hausse. C'est pourquoi il est important que tous contribuent à l'atteinte des buts suivants, en particulier les médecins :

- garder la propagation du SARS-CoV-2 sous contrôle ;
- identifier rapidement les nouveaux foyers et les contrôler ;
- empêcher une deuxième vague.

En outre, les personnes présentant un risque élevé d'évolution grave de la maladie doivent être protégées. Les capacités du système hospitalier à assurer des soins médicaux de qualité doivent être maintenues.

Comme jusqu'ici, l'accent est mis avant tout sur la prévention, à savoir le respect des règles d'hygiène et de conduite, en particulier le maintien de la distance, et le port du masque d'hygiène lorsque le maintien de la distance n'est pas possible. En complément, dans les situations où il n'est pas possible de respecter la règle de distance ou de porter un masque d'hygiène, p. ex. dans les restaurants ou les discothèques, les coordonnées des personnes présentes sont saisies et conservées durant 14 jours, ce qui permet d'effectuer un traçage des contacts si nécessaire.

Afin de garder le contrôle de l'épidémie et d'atteindre les objectifs, il est essentiel d'assurer une détection aussi précoce et complète que possible des nouveaux cas de COVID-19. En particulier, les flambées doivent être détectées à temps, et les chaînes d'infection interrompues. Ceci implique d'effectuer un maximum de tests.

Application SwissCovid

En notifiant aussi les personnes-contact inconnues de la personne infectée, l'application SwissCovid complète le traçage des contacts classique, utilisé par les cantons lors de nouvelles infections, et aide ainsi à interrompre les chaînes de transmission. L'application mesure anonymement la durée et la

distance par rapport aux autres téléphones portables. Elle enregistre les cas où il y a eu un contact étroit (moins de 1,5 mètre et plus de 15 minutes au total sur une journée). Dans ces cas, il est possible que le virus ait été transmis. Si un utilisateur de l'application SwissCovid est testé positif au coronavirus, il obtient un « code COVID » auprès du service cantonal compétent qui l'appelle pour le contact tracing. Seul ce code permet d'activer la fonction de notification de l'application. Ainsi, les autres utilisateurs qui se sont trouvés à proximité alors qu'il était contagieux (deux jours avant l'apparition des symptômes de la maladie) sont avertis automatiquement et anonymement.

Les personnes qui ont reçu une notification sont invitées à appeler la ligne d'information mentionnée dans l'application afin de déterminer les étapes suivantes : elles devraient éviter les contacts non-nécessaires pendant dix jours, respecter strictement toutes les règles d'hygiène et de conduite et se faire tester une fois dès le 5^e jour après le contact¹. Le test des personnes notifiées alors qu'elles sont asymptomatiques ou pré-symptomatiques permet en effet d'interrompre plus précocement les chaînes de transmission. Si un utilisateur notifié présente des symptômes, il doit rester à la maison, éviter tout contact avec autrui, faire l'auto-évaluation coronavirus ou s'adresser à son médecin pour se faire tester. L'application ne peut pas juger si les personnes détectées comme ayant eu un contact étroit ont pris des mesures de protection (par exemple, port de masques d'hygiène, cloison en matière plastique). De ce fait, les critères permettant de déterminer si une quarantaine est justifiée ne peuvent pas être évalués grâce à elle.

DANS QUELS CAS UN TEST PCR EST-IL RECOMMANDÉ ?

Chez les personnes symptomatiques

Comme jusqu'à présent, le test est recommandé à toute personne présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 (p. ex. symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires, fièvre, sensation de fièvre, douleurs musculaires, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, etc.). La présence de symptômes moins fréquents et

moins spécifiques peut aussi justifier la réalisation d'un test PCR selon l'appréciation clinique.

Chez les personnes âgées, il faut également considérer le COVID-19 comme cause possible d'un état confusionnel aigu ou d'une détérioration inexplicée de l'état général. Des critères de test différents existent pour les enfants de moins de 12 ans. www.bag.admin.ch/covid-19-documents-professionnels-de-la-sante > Critères de test pour les enfants

Personnes ayant reçu une notification de contact avec un cas de COVID-19 par l'application SwissCovid et qui sont asymptomatiques

L'OFSP recommande un test PCR unique dès le 5^e jour¹ pour les personnes-contact identifiées par l'application de traçage SwissCovid. La notification reçue indique la date du contact. Un test PCR négatif n'exclut pas une infection, mais un test positif permet d'interrompre plus efficacement les chaînes de transmission. Le test ne doit pas être répété en l'absence de symptômes. Si le test est négatif, la personne continue de respecter les mesures d'hygiène et de conduite recommandées.

Les services cantonaux compétents peuvent aussi poser l'indication à la réalisation d'un test dans les situations suivantes :

Personnes ayant eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 qui sont asymptomatiques et qui sont mises en quarantaine

Dans certaines situations, il peut être justifié de tester par PCR des personnes-contact asymptomatiques ou pré-symptomatiques, c'est-à-dire dès le 5^e jour après le (premier) contact¹. Si le résultat du test est positif, cette mesure permet de mettre précocement en quarantaine les éventuels contacts étroits des personnes testées. Les chaînes de transmission sont ainsi plus efficacement interrompues. **Un test négatif n'a pas de conséquence sur la durée de la quarantaine qui doit être poursuivie.**

Personnes asymptomatiques dans le cadre d'une investigation de flambée

Des personnes asymptomatiques peuvent également être testées dans le cadre d'une investigation de flambée.

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES RÉSULTATS DIAGNOSTIQUES OBTENUS EN LABORATOIRE ET DES RÉSULTATS CLINIQUES

Les laboratoires doivent déclarer dans les deux heures les résultats positifs des tests au SARS-CoV-2. Le médecin doit indiquer le numéro de téléphone du patient dans la demande d'analyse, afin que le laboratoire puisse transmettre ces renseignements aux autorités sanitaires compétentes. Le service cantonal responsable du traçage des contacts pourra ainsi contacter rapidement les personnes concernées.

En outre, le médecin traitant est tenu de déclarer les résultats cliniques dans les 24 heures, si possible par voie électronique. Dans certains cas, la déclaration est obligatoire même sans test PCR positif (voir les critères sur le site de l'OFSP). Le médecin doit déclarer les cas suivants lorsqu'ils remplissent les critères de déclaration :

- patients ambulatoires et résidents des maisons de retraite et de soins, ainsi que d'autres établissements médico-sociaux ;
- personnes hospitalisées ;
- personnes décédées.

Il est extrêmement important de remplir le formulaire de manière aussi complète que possible. Il faut notamment indiquer les informations concernant l'exposition la plus probable : c'est le seul moyen pour les cantons et l'OFSP de savoir comment et où les transmissions se produisent. Ceci est indispensable pour pouvoir prendre ou adapter les mesures nécessaires.

Les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration sont actualisés régulièrement sur la page <http://www.bag.admin.ch/infreporting> > Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration (page « Formulaires de déclaration » dans la rubrique sur la déclaration du COVID-19).

PRISE EN CHARGE DES COÛTS DU TEST

Les tests sont pris en charge par la Confédération depuis le 25.6.20 lorsqu'ils sont effectués conformément aux recommandations de l'OFSP du 24.6.20. Le remboursement de l'analyse diagnostique du SARS-CoV-2 est expliqué en détail dans une fiche d'information sur www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus > Réglementations de l'assurance-maladie.

ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN

Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site internet de l'Office fédéral des assurances sociales (www.bsv.admin.ch) > Coronavirus: mesures pour les entreprises, les employés, les indépendants et les assurés > Allocation pour perte de gain > Questions et réponses > Allocation pour les personnes placées en quarantaine.

Informations

Informations complémentaires pour les professionnels de la santé :

www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante

Plus d'informations sur l'application SwissCovid :

www.bag.admin.ch/swisscovid-app-fr

Infoline coronavirus pour les professionnels de la santé :

+41 58 462 21 00

Contact

OFSP, unité de direction Santé publique, MT

Téléphone 058 463 87 06

epi@bag.admin.ch

Note

1. Dès le 5^e jour après le contact, le test par PCR permet déjà de détecter le virus chez une part importante des personnes infectées. Un résultat négatif n'exclut pas l'infection.

Gemeinsam mit Verantwortung und Solidarität.

Cuminaivlamain cun responsablidad e cun solidaritad.

WIR NUS NOUS ION

Ensemble, responsables et solidaires.

Insieme, responsabili e solidali.

Ensemble contre le nouveau coronavirus.
Informations sur ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Berne		8605780
Zurich		8748502 8748563

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine
28/2020